C/2024/1563

5.3.2024

Résolution du Comité économique et social européen sur le thème «Le soutien du CESE en faveur de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen»

(C/2024/1563)

Base juridique	Article 50 du règlement intérieur
Adoption en session plénière	14.12.2023
Session plénière nº	583
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	183/3/3

Permettez à la Roumanie et à la Bulgarie de rejoindre l'espace Schengen!

Concernant l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'espace Schengen, le Comité économique et social européen:

— réaffirme sa position, également soutenue par la Commission européenne et le Parlement européen, selon laquelle les deux États membres remplissent toutes les conditions pour adhérer à l'espace Schengen, et estime qu'il est impératif que les formalités d'adhésion soient accomplies rapidement;

— note certains signes de progrès ayant trait à l'adhésion éventuelle des deux États membres à l'espace Schengen, dans un premier temps uniquement au niveau du transport aérien, et encourage la présidence espagnole, le Conseil et les États membres à tenir une réunion extraordinaire du Conseil JAI afin d'adopter un accord à cet effet d'ici à la fin de 2023;

— considère que l'imposition de conditions supplémentaires pour l'adhésion des deux États membres à l'espace Schengen, qui vont au-delà des traités et réglementations en vigueur, risque de créer une confusion entre des domaines distincts tels que celui de la libre circulation et de la migration irrégulière, de compliquer les décisions politiques et de perturber gravement le bon fonctionnement de l'Union conformément à ses valeurs fondamentales et aux principes de la convention européenne des droits de l'homme.

Le Comité économique et social européen a toujours soutenu l'idée d'étendre l'espace Schengen et a encouragé les institutions européennes et les États membres à fournir un cadre juridique et politique nécessaire à la participation de tous les États membres de l'Union et de l'AELE à un espace le plus large possible afin de garantir la pleine liberté de circulation des personnes et des biens, conformément aux principes et aux valeurs de l'Union européenne.

Bruxelles, le 14 décembre 2023.

Le président
du Comité économique et social européen

Oliver RÖPKE